

**ARTICLE 1 - Dispositions générales**

Les présentes conditions générales de vente ont pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles Allplan France, Société à Responsabilité Limitée au capital social de 320 000 €, immatriculée au RCS de PARIS sous le n°388 555 906, dont le siège social est situé 8, Place des Vins de France 75012 PARIS, distribue les logiciels ALLPLAN Architecture, ALLPLAN Ingénierie, ALLPLAN BCM Pack Avancé, ALLFA, C4D, BLUEBEAM et SOLIBRI. (ci-après le ou les « Logiciel(s) ») ainsi que leurs mises à jours respectives, et effectue des prestations de services (ci-après « les Prestations ») pour le compte du client, dont notamment la maintenance desdits Logiciels. La commande définitive, ou le devis établi par Allplan France et accepté par le client pendant sa durée de validité, constituent les conditions particulières venant modifier ou compléter les présentes conditions générales. Sauf dispositions contraires, les présentes conditions générales prévalent sur toutes autres conditions générales et sur toutes conditions particulières non expressément acceptées par Allplan France. Allplan France se réserve le droit de modifier ses conditions générales de vente et de prestations de services à tout moment. Les conditions applicables sont celles qui sont en vigueur à la date de la commande.

**ARTICLE 2 - Commandes**

La commande de Logiciel, de mise à jour et/ou de Prestations de services du client n'est enregistrée définitivement qu'après réception par Allplan France de la commande du client ou du devis daté et signé par le client pendant sa durée de validité, adressé par courrier ou par email. La commande ou l'acceptation du devis par le client vaut acceptation des présentes conditions générales et engagement d'accepter le Contrat de licence du Logiciel lors de son installation.

**ARTICLE 3 – Conditions générales spécifiques des droits d'utilisation des Logiciels**

**3.1 – Conditions de livraison et facturation**

**3-1-1 Licence**

a) Livraison

Dans un délai de 72h suivant l'enregistrement de la commande par Allplan France, le Logiciel commandé est transmis au client avec une licence temporaire valable 30 jours. Dès l'installation du Logiciel, le client dispose de 30 jours pour enregistrer sa licence définitive auprès des services d'Allplan France. Le code définitif est alors communiqué par Allplan France sous réserve du paiement préalable de la facture par le client, conformément aux conditions prévues dans les présentes conditions générales.

En cas d'achat par le client d'un droit d'utilisation temporaire, un code valable pour la durée spécifiée sur le bon de commande lui sera communiqué par Allplan France, sous réserve d'un paiement à la commande.

b) Facturation

La facturation est émise, aux conditions convenues dans la commande, le jour de l'envoi du Logiciel.

c) Durée

Dès le paiement complet de la licence, le client se verra conféré les droits d'utilisation du Logiciel prévus par les présentes conditions générales, et ce pendant une durée illimitée à compter de l'installation du Logiciel par le client avec la licence temporaire.

Les droits d'utilisation sont forclus dans les cas suivants : Radiation, liquidation, fermeture de l'entité juridique et/ou décès de la personne morale ayant acquis ces droits.

**3-1-2- Location de Logiciel incluant la maintenance Service Plus « souscription »**

a) Livraison

Dans un délai de 72h suivant l'enregistrement de la commande et du paiement de la redevance, Allplan France transmet un lien de téléchargement du droit d'utilisation du Logiciel au client.

La souscription inclut la maintenance Service plus décrite dans l'article 4.1.1 ci-dessous.

b) Facturation

Le prix de la souscription (maintenance Service Plus incluse) est facturé au tarif en vigueur, au jour de la commande dès envoi du Lien de téléchargement au client.

La souscription est facturée à terme à échoir, sauf disposition contraire convenue entre les parties.

c) Durée et résiliation

La souscription est, au choix du client, pour une durée d'un, deux ou trois ans, à compter du 1<sup>er</sup> jour du mois suivant l'enregistrement de la commande du client par Allplan France. A l'issue du terme de ces un, deux ou trois ans, le contrat ne peut être prolongé tacitement.

**3.2 - Transfert du droit d'utilisation et transfert de risques**

Le droit d'utilisation du Logiciel n'est transféré au client qu'après paiement effectif de l'intégralité du prix convenu avec le client. Ne constitue pas paiement au sens de cette clause la remise d'un titre créant une obligation de payer. Le transfert des risques au client intervient à réception du Logiciel par le client.

**3.3 – Garantie**

Allplan France garantit à la personne bénéficiant du droit d'utiliser le Logiciel conformément aux clauses du Contrat de licence le bon fonctionnement dudit Logiciel, selon les modalités décrites dans la documentation qui lui est propre, pendant un délai de 3 mois à compter de la réception du Logiciel, sous réserve que celui-ci soit utilisé dans la configuration matérielle recommandée.

Le client s'engage à fournir à Allplan France toute information utile pour mettre en œuvre la garantie, et notamment tous renseignements exacts sur les défauts qui se seront présentés.

La garantie sera exécutée par Allplan France par envoi d'un nouveau support du Logiciel.

De faibles variations de performances par rapport aux spécifications de la documentation ne donnent pas lieu à l'application de la garantie de bon fonctionnement.

La garantie de bon fonctionnement est par ailleurs exclue si le client ne respecte pas ses obligations contractuelles et, notamment, si le Logiciel n'a pas été utilisé conformément au Contrat de licence ou si un tiers est intervenu sur le Logiciel sans l'accord préalable de Allplan France.

Compte-tenu de sa haute technicité, Allplan France ne garantit pas le travail ininterrompu et sans défaut du Logiciel, ni que les fonctions contenues dans le Logiciel puissent être exécutées dans toutes les combinaisons choisies par le client.

La garantie de bon fonctionnement du Logiciel ne s'applique pas à des versions test, d'évaluation, à des échantillons de produits et à des copies du Logiciel interdites à la revente.

Pour quelque programme informatique que ce soit, Allplan France ne peut garantir les performances ou les résultats que le client peut obtenir en utilisant le Logiciel.

**3.4 - Propriété Intellectuelle**

Les droits de propriété intellectuelle attachés aux Logiciels demeurent la propriété de :

- Allplan Systems GmbH pour les Logiciels Allplan et Allfa,
- Maxon Computer GmbH pour le Logiciel C4D,
- Bluebeam Software Inc. pour les licences Bluebeam,
- Solibri Software pour les licences Solibri.

Ils ne sont en aucun cas transférés au client.

En souscrivant un contrat avec Allplan France, le client bénéficie du droit d'utilisation du Logiciel dans les conditions du Contrat de licence, qu'il s'engage à accepter lors de l'installation du Logiciel et à respecter.

Le droit d'utilisation est propre à chaque client et ne peut en conséquence faire l'objet d'aucune transaction commerciale ou de sous-licence sauf dispositions contraires prévues par le contrat de licence. Le client ne pourra en aucun cas exiger la communication du programme source du Logiciel.

**3.5 - Responsabilité**

En cas de manquement par l'une ou l'autre des parties aux obligations contractuelles décrites au présent article 3, le contrat en cause sera résolu de plein droit au profit de l'autre partie, sans préjudice des dommages et intérêts qui pourraient être réclamés à la partie défaillante, 15 jours après l'envoi, par lettre recommandée avec accusé de réception, d'une mise en demeure notifiant le manquement, restée sans effet.

Allplan France ne répond que des dommages qui résultent d'une faute intentionnelle, lourde ou grave de sa part, à l'exclusion de tout autre dommage.

La responsabilité d'Allplan France est en tout état de cause limitée à 100% du coût H.T de la licence ou des souscriptions annuelles réglées par le client.

**ARTICLE 4 – Conditions générales spécifiques aux Prestations de services**

**4.1 – Prestation de maintenance Service Plus des Logiciels**

La Prestation de maintenance Service Plus est incluse dans le contrat de location du Logiciel (article 3.1.2) et font l'objet d'un contrat spécifique pour les ventes de licence (article 3.1.1)

**a) Allplan et Allfa**

La Prestation de maintenance (ci-après « la Prestation de maintenance ») inclut les services suivants :

- L'accès à l'assistance pour dépannage Logiciel du lundi au jeudi de 9h00 à 18h00, le vendredi de 9h à 17h (hors jours fériés),
  - L'aide à l'installation,
  - L'accès privilégié et dédié à des outils pédagogiques accessibles sur un site sécurisé d'Allplan France,
  - La mise à disposition de versions correctives intermédiaires ou de nouvelles versions du Logiciel,
  - L'assurance vol Logiciel intégré : Envoi du duplicata du Logiciel sur présentation du dépôt de déclaration de vol auprès de la police dans les 5 jours suivant le sinistre – Limitation à un sinistre par an.
- Forfaitisation des frais de gestion.

Chacun de ces services est décrit dans la plaquette communiquée au client en annexe des présentes.

**b) Onsite, Bluebeam, Solibri et C4D**

La Prestation de maintenance (ci-après « la Prestation de maintenance ») inclut l'accès à l'assistance pour dépannage Logiciel via les sociétés éditrices des logiciels Onsite, Bluebeam, Solibri & C4D dont les contacts sont transmis au client lors de l'activation de la licence.

**c) Logiciel C4D et Bluebeam**

La maintenance du Logiciel C4D et Bluebeam est régie par des conditions spécifiques communiquées au client lors de la commande du contrat de maintenance.

**4.1.2 Prestations exclues du contrat de maintenance**

Les prestations suivantes ne sont pas comprises dans le contrat de maintenance Service Plus :

- Déplacement chez le client ;
- Formation du client : l'assistance ServicePlus n'est pas une formation mais une assistance dans l'utilisation des outils du logiciel. Les utilisateurs doivent être formés pour utiliser nos outils ;
- Consultation sur des prestations et ou projets du client ;
- Administration des environnements windows, du hardware et périphériques clients ;
- Conversion des projets du client d'une version du logiciel à une autre ;
- Conversion de projets Allplan dans des formats de logiciels compatibles ;
- Les demandes sur des versions de logiciels antérieurs.

#### 4.1.3 Obligations des parties

##### a) Obligations de Allplan France

Dans le cadre de l'exécution de ses Prestations, Allplan France s'engage, sous réserve du respect de ses obligations par le client, à :

- répondre à la demande du client dans les délais les plus brefs,
- apporter aux clients les réponses techniques, l'assistance et/ou le conseil avisé,
- respecter la confidentialité des informations dont elle pourra avoir connaissance dans le cadre de l'exécution de ses Prestations.

##### b) Obligations du client - Le client s'engage à :

- Respecter les conditions normales d'utilisation du Logiciel détaillées dans le Contrat de licence,
- Respecter toutes les dispositions des présentes conditions générales,
- Fournir systématiquement son numéro de contrat figurant sur la facture (C410....) lorsqu'il fait appel au service de maintenance d'Allplan France
- Préciser clairement au service de maintenance le motif de la demande en décrivant de la manière la plus concise possible les situations et problèmes rencontrés,
- Mettre en œuvre les tests demandés par le service de maintenance d'Allplan France et envoyer les éléments sollicités (captures écrans, fichiers de dessin, ...)
- Mettre tout en œuvre pour installer les outils d'accès à distance nécessaires sur le matériel sur lequel le Logiciel est ou doit être installé en laissant le libre accès aux techniciens d'Allplan France,
- Maintenir ses équipements matériels en bon état de fonctionnement, tant au niveau matériel que logiciel,
- Respecter les conditions de paiement,
- Se conformer aux normes ou consignes fournies par Allplan France pour le matériel et équipement et leur installation,
- Effectuer la sauvegarde régulière des données logiciels,
- Installer la dernière mise à jour envoyée par Allplan France, la prestation de maintenance n'étant effectuée que sur la dernière version du Logiciel.

#### 4.1.4 Durée du contrat de maintenance

a) Licence : la Prestation de maintenance est souscrite pour une durée déterminée d'un an, à compter du 1<sup>er</sup> jour du mois suivant l'enregistrement de la commande du client par Allplan France. A l'issue de la première année, le contrat de maintenance est renouvelable par tacite reconduction par périodes d'un an, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant le respect d'un préavis d'un mois avant la date d'échéance.

Il est entendu entre les parties qu'en cas de non-respect du préavis d'un mois, le contrat sera tacitement reconduit pour une durée déterminée d'un an ;

b) Souscription : la durée est liée à la souscription (article 3.1.2).

#### 4.1.5 Conditions financières du contrat de maintenance

a) Les Prestations sont facturées au tarif en vigueur au jour de la commande.

La Prestation de maintenance est facturée annuellement à terme à échoir, sauf disposition contraire convenue entre les parties. Une facturation mensuelle pourra être mise en place à la demande du client, moyennant la facturation en sus de 5% du coût annuel au titre des frais de gestion.

Il est convenu une révision annuelle du tarif sur la base de l'évolution de l'indice SYNTEC, sous réserve d'une évolution de l'indice à la hausse, selon la formule suivante :  $P1 = P0 \times (S1 / S0)$

Où :  $P1 = \text{prix révisé} - P0 = \text{prix contractuel d'origine} - S0 = \text{indice SYNTEC publié à la date de la précédente révision ou dernier indice SYNTEC publié à la date de signature du contrat} - S1 = \text{dernier indice SYNTEC publié à la date de révision}$ .

b) Tout retard de paiement pourra justifier une suspension temporaire des services par Allplan France jusqu'au complet paiement des sommes dues, indépendamment des pénalités de retard prévues à l'article 5.2 et de toutes autres conséquences liées à ce retard.

c) Allplan France se réserve la possibilité de modifier ses tarifs. Le cas échéant, le nouveau tarif s'appliquera à compter de la date de renouvellement du contrat du client, qui en aura été informé au minimum deux mois au préalable.

#### 4.1.6 Résiliation du contrat de maintenance

En cas de manquement par l'une ou l'autre des parties à ses obligations contractuelles au titre d'une Prestation, le contrat en cause sera résolu de plein droit au profit de l'autre partie, sans préjudice des dommages et intérêts qui pourraient être réclamés à la partie défaillante, 15 jours après l'envoi, par lettre recommandée avec accusé de réception, d'une mise en demeure notifiant le manquement, restée sans effet.

#### 4.1.7 Incessibilité du contrat de maintenance

Le contrat de maintenance Service Plus conclu avec Allplan France est strictement personnel et est attaché à l'utilisation du Logiciel Allplan concerné. Le bénéfice du contrat de maintenance ne pourra dès lors en aucun cas être cédé par le client à un tiers.

#### 4.2 Prestations de maintenance - logiciels tiers

Les conditions générales de ventes des maintenances, assurés par un tiers est régi par un contrat spécifique conclu entre le client et le tiers - logiciels concernés :

- Cinema 4D - Mediaworks/Maxon;
- Subscription Bluebeam - Bluebeam Inc.

#### 4.2 - Autres Prestations

Allplan France fournit au client, à sa demande et selon le Logiciel, les Prestations suivantes, exclues de la Prestation de maintenance :

- Installation et paramétrage spécifiques,
- Formation initiale et complémentaire,
- Prestations annexes : images, films, création d'objet (smart part, symbole et macro), reprise de données et intégration
- Demande d'intervention en dehors des horaires de l'assistance,
- Diagnostic en cas de dysfonctionnement,
- Réparations suite à l'installation et/ou paramétrage par des prestataires extérieurs à Allplan France,
- Sauvegardes des fichiers et travail d'exploitation,
- Hébergement centralisé sur une plateforme d'échange.

Ces Prestations feront l'objet d'un devis ou d'une commande spécifique, d'une facturation distincte, et le cas échéant de conditions d'utilisation spécifiques.

La facturation de la Prestation interviendra à l'établissement du procès-verbal de recette par Allplan France, lequel sera adressé au client par tous moyens. Un acompte pourra être demandé au client.

#### 4.3 - Responsabilité au titre du contrat de maintenance

Allplan France est soumise à une obligation de moyens dans l'exécution des Prestations.

La responsabilité d'Allplan France est exclue, à quelque titre que ce soit, pour les dommages matériels indirects et pour tous dommages immatériels, qu'ils soient directs ou indirects, trouvant leur origine ou étant la conséquence de l'utilisation du Logiciel, tels que notamment la perte de données, le désassemblage et/ou la décompilation de données, un manque à gagner, un préjudice commercial ou financier, une perte de clientèle ou d'économies escomptées.

La responsabilité d'Allplan France est également exclue en cas de panne ou anomalie de fonctionnement du matériel sur lequel le Logiciel est installé.

En tout état de cause, dans l'hypothèse où la responsabilité d'Allplan France serait retenue à quelque titre que ce soit, elle sera limitée au coût H.T de la Prestation concernée, ce qui, pour la Prestation de maintenance, correspondra au coût facturé annuellement.

#### ARTICLE 5 - Modalités de paiement et facturation

5.1 Sauf conditions particulières contraires, les factures d'Allplan France sont payables par le client, par virement bancaire, par prélèvement ou par chèque, à 30 jours date de facture, au siège social de Allplan France.

Allplan France adresse toutes ses factures par voie dématérialisée sauf avis contraire notifié par courrier par le client à compter du 01/09/2018.

5.2 Allplan France se réserve la possibilité de demander au client le paiement d'un acompte.

En cas de retard de paiement, des pénalités de retard seront exigibles le jour suivant la date de règlement figurant sur la facture, à un taux égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage. Le client sera également redevable de plein droit d'une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement.

En cas d'octroi de délais de paiement par Allplan France, le défaut de paiement de l'une quelconque des échéances rendra les autres échéances immédiatement exigibles.

#### ARTICLE 6 - Configuration minimale

Le client reconnaît avoir été informé que le matériel informatique dont il est en possession doit avoir un niveau de configuration minimum pour utiliser le Logiciel mis à sa disposition par Allplan France.

Tout recours ou réclamation à l'encontre d'Allplan France est conditionné par l'utilisation d'un matériel qui respecte le niveau minimum de configuration requis.

Préalablement à toute commande, Allplan France peut vérifier cette configuration minimale sur simple demande, à la condition que le client lui fournisse la documentation complète inhérente au matériel informatique utilisé.

#### ARTICLE 7 - Force majeure

Les obligations des parties seront automatiquement suspendues en cas de survenance d'un événement constitutif d'un cas de force majeure, tel que défini par l'article 1218 du code civil et la jurisprudence française.

La partie constatant l'événement en informera sans délai l'autre partie.

Si le cas de force majeure en question perdure pendant plus de soixante jours ouvrables, les parties engageront de bonne foi des discussions en vue de réduire ses effets ou de convenir de mesures alternatives équitables et raisonnables.

#### ARTICLE 8 - Règlement des litiges

Les relations contractuelles entre les parties sont soumises au droit français.

Allplan France et le client s'efforceront de régler à l'amiable tout différend lié à l'exécution ou la cessation de leurs relations contractuelles.

A défaut, les parties s'accordent pour attribuer compétence au Tribunal de Commerce de PARIS.